

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 26 Novembre 2024 à 20h30

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Vingt-Six Novembre Deux Mille Vingt Quatre à Vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le Vingt Novembre s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Samuel HAMELIN, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Émeline BLIN, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, Mme Sylvie DUCHESNES, Mme CAPLAIN Catherine, M. Philippe LANGELLO, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Christelle HÉRIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Alain JOUSSE, M. Christophe FURET, M. Florian LENOIR qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Maxime BERNE.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h30. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 10 septembre 2024 est validé.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES **Rapporteur : Mme Véronique CANTIN**

Décision budgétaire modificative n°3

Délibération n°053

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu la délibération n° DEL 23-017 du 26 mars 2024 portant vote du budget 2024 ;

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Dans le cadre du projet de création d'un nouveau système de chauffage à l'école, il a été décidé de répartir les travaux entre 2024 et 2025. Toutefois, l'optimisation des frais d'installation de chantier a impliqué d'effectuer une plus grande partie de ces travaux en 2024. Les crédits disponibles sur le compte afférent sont insuffisants. Il convient donc de prendre une délibération budgétaire modificative de la section investissement.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de modifier ainsi les prévisions budgétaires de la section investissement :

- Diminution de crédits au 21351 – opération 49 5 000,00 €
- Augmentation de crédits au 21351 – opération 43 5 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), programme de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 ACTEE 2, la commune a fait appel à une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) dans le cadre de la réhabilitation et extension de l'Hôtel de ville et de ses abords.

Cette prestation de MOE est finançable par l'AMI SEQUOIA, selon les conditions fixées par l'annexe financière du groupement et les conditions de versement fixées par le Pays du Mans dans la convention annexée, comme suit :

Actions	Coût HT éligible	Aide HT ACTEE
MOE-Mairie	113 741.93 €	38 672.26 €
Total	113 741.93 €	38 672.26 €

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions au titre du programme ACTEE 2.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention Contrat CPDL 2026

Délibération n°055

Dans le cadre du contrat Pays de la Loire 2026, l'aménagement des espaces récréatifs et sportifs est susceptible d'être éligible. Il répond au critère du montant minimum de 43 000 € et s'inscrit dans l'une des 4 thématiques régionales ; la jeunesse.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'opération de d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande au titre du CPDL 2026.

Article 2 : de valider le pilotage par la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe de la demande.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SIAEP des Fontenelles

Délibération n°056

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2023 du SIAEP des Fontenelles, le 23 août 2024. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du SIAEP des Fontenelles.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité du SIAEP des Fontenelles pour l'exercice 2023.

Article 2 : de prendre acte du compte annuel de résultat 2023 de l'exploitation relatif au service public d'adduction en eau potable du SIAEP des Fontenelles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2023 du SIDERM (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle), le 30 septembre 2024. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

M. Yves SECHET expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du SIDERM.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité du SIDERM pour l'exercice 2023.

Article 2 : de prendre acte du compte annuel de résultat 2023 de l'exploitation relatif au service public d'adduction en eau potable du SIDERM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention SATESE – renouvellement

Délibération n°058

Vu l'obligation de suivre le fonctionnement et le traitement des informations provenant de l'usine de Traitement des eaux afin de les diffuser auprès de l'agence de l'Eau ;

Vu le suivi proposé par le Conseil Départemental de la Sarthe par l'intermédiaire d'une convention avec la SATESE, convention qui nous lie et que nous renouvelons tous les 3 ans,

Vu la délibération DEL22-001 du 18 janvier 2022,

Vu la durée de cette convention du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2024,

Vu le courrier proposant à la collectivité de prolonger cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la prolongation de la convention avec la SATESE.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette prolongation de la convention avec la SATESE.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget assainissement 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Redevance agence de l'eau

Délibération n°059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau ;

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°DEL23-011 en date du 28 mars 2023 relative à la convention de délégation de service public conclue avec VEOLIA à compter du 2 juin 2023 pour une durée de 12 ans ;

Considérant que la commune de Neuville-sur-Sarthe, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'eau d'un montant égal au produit

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et
- 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé une contre-valeur 0,084€/m³ pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 à laquelle il est recommandé d'appliquer une majoration grâce à un coefficient de prudence pour tenir compte des variations de volume par exemple et des impayés ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Neuville-sur-Sarthe les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Neuville-sur-Sarthe de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Entérinée par la loi de finances 2024 et prévue pour entrer en vigueur à partir de 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau vise d'une part à valoriser les efforts des collectivités pour rendre performants leurs systèmes d'épuration et leurs réseaux d'eau, et d'autre part à rééquilibrer les contributions entre les usagers tout en incitant à une utilisation plus responsable de la ressource. L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours, la commune de Neuville-sur-Sarthe doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. En effet, les factures d'eau émises à compter de 1er janvier 2025 devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.

Avec la réforme, les redevances "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" disparaissent. Trois nouvelles redevances sont créées :

- une redevance sur la consommation d'eau potable, par l'intermédiaire de la facture d'eau ; non concernée par la présente délibération
- deux redevances pour performance dues par les collectivités gestionnaires :
 - o performance des réseaux d'eau potable ; non concernée par la présente délibération
 - o performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces redevances sont applicables aux usagers domestiques et assimilés.

Pour les redevances sur performance, la contre-valeur est fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement. Chaque année, les coefficients de modulation seront calculés par les agences de l'eau. C'est à la collectivité organisatrice de notifier à l'opérateur de facturation le tarif de contre-valeur à faire apparaître et à lui reverser. Il est proposé une contre-valeur 2025 pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif de 0,1600 €/m³.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de valider la contre-valeur de 0,1600€/m³ pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025 devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Article 2 : de préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VU l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),
VU l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,
VU l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour la part communale :

- Abonnement particulier 10,50 € par semestre
- Abonnement industriel 93,00 € par semestre
- Consommation particulier ou industriel 0,65 € par m³

Article 2 : ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ALEOP – cession abribus Montreuil

Délibération n°061

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire d'un courrier du service ALEOP en Sarthe proposant à la commune le remplacement à neuf de l'abribus scolaire de Montreuil ainsi que sa cession à l'euro (€) symbolique. Les modalités de cette cession sont stipulées dans la convention de cession présentée en annexe.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans cette convention.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prendre acte des modalités de cession telles qu'indiquées dans la convention.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de cession de l'abribus scolaire de Montreuil.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bail dérogatoire et montant du loyer

Délibération n°062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Considérant que la commune est propriétaire au 22 Grande rue d'un bien immobilier d'une surface d'environ 60 m² à aménager par le preneur bénéficiaire, hors travaux d'électricité, de réfection des sols et des plafonds à la charge de la commune ;
Considérant l'intérêt de Me BAUBE pour la location de ce bien en vue d'y installer pour une durée maximale de 3 années une étude notariale ;
Considérant qu'il peut être procédé à la signature d'un bail dérogatoire à intervenir entre Me Damien BAUBE et la Commune, permettant à Maître Baube de solliciter le Garde des sceaux pour le transfert de son étude notariale à Neuville-sur-Sarthe.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer une promesse de bail dérogatoire en vue de la signature d'un bail dérogatoire.

Article 2 : de fixer le loyer annuel à 4 200,00 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Dénomination et numérotation des voies

Délibération n°063

Mme le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et de livraison.

En particulier, Mme le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,

Article 2 : de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe)

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE

N° parcelle	n° voie	Dénomination	Complément
ZO 164	1	ROUTE DE BALLON	REVEILLON
ZK 243	2	ROUTE DE BALLON	TROMPE SOURIS
ZK 209	4	ROUTE DE BALLON	PAIN BENIT
ZM 52	6	ROUTE DE BALLON	LES PRUNIERS
ZM 96	8	ROUTE DE BALLON	LE GRAND MONTAUBAN
ZM 30	10	ROUTE DE BALLON	LA RAITERIE
ZM 109	12	ROUTE DE BALLON	CHAPEAU ANNEXE
ZM 94	14	ROUTE DE BALLON	CHÂTEAU DE CHAPEAU
ZM 65	16	ROUTE DE BALLON	CHAPEAU
ZM 139	18	ROUTE DE BALLON	LA HART
ZM 56	20	ROUTE DE BALLON	LA LANDE
ZO 26	1	ROUTE DE LA MARE	LE VIGNEAU
ZO 30	3	ROUTE DE LA MARE	LE GRAND PORT
ZN 154	4	ROUTE DE LA MARE	LES MIGNONNIERES
ZN 191	2	ROUTE DE LA MARE	LES MIGNONNIERES
ZO 125	5	ROUTE DE LA MARE	LA PETITE BOULONNIERE
ZN 142	6	ROUTE DE LA MARE	LA BOULONNIERE
ZN 32	8	ROUTE DE LA MARE	LA BOULONNIERE
ZO 49	10	ROUTE DE LA MARE	LES POSTIERES
ZO 46	12	ROUTE DE LA MARE	LA MARE
ZN 114	1	LIEU DIT LA CASSINIERE	LA CASSINIERE
ZN 116	2	LIEU DIT LA CASSINIERE	LA BOULONNIERE
ZO 124	2	ROUTE DU PORT	LES GOAUDIERES
ZO 37	1	ROUTE DU PORT	LE JARDIN DES GOAUDIERES
ZO 32	3	ROUTE DU PORT	LE PETIT PORT
ZR 70	1	ROUTE DU ROCHER	LE PLESSIS

ZR 26	3	ROUTE DU ROCHER	LE PLESSIS
ZO 136	5	ROUTE DU ROCHER	LE ROCHER
ZR 44	2	LIEU DIT LA BLANCHARDIERE	LA BLANCHARDIERE
ZR 168	1	LIEU DIT LA BLANCHARDIERE	LA BLANCHARDIERE
ZN 39 - 40 - 100	2	ROUTE DE SARGE	LE MARTRAY
ZN 161 - 168	1	ROUTE DE SARGE	LES COUDRAYS
ZN 169	3	ROUTE DE SARGE	LES COUDRAYS
ZN 129	4	ROUTE DE SARGE	LA PETITE BOUGERIE
ZL 78	1	CHEMIN DU MORTRAY	LE MORTRAY
ZL 41	3	CHEMIN DU MORTRAY	LE PETIT MORTRAY
ZL 40	2	CHEMIN DU MORTRAY	LE GRAND MORTRAY
ZL 257	4	CHEMIN DU MORTRAY	LE PETIT MORTRAY
ZP 61	1	LIEU DIT BEAUVAIS	BEAUVAIS
ZP 19	2	ROUTE DE FONTAY	L ETRE BOUTIN
E 12	1	ROUTE DE FONTAY	LES LIBERRIERES
ZP 24	3	ROUTE DE FONTAY	FONTAY
ZN 33	1	ROUTE DU PUIITS AUX PASSES	LE PUIITS AUX PASSES
ZO 152	3	ROUTE DU PUIITS AUX PASSES	LA BOUGUETIERE
ZO 59	5	ROUTE DU PUIITS AUX PASSES	LA BASSE JUDEE
ZO 52	7	ROUTE DU PUIITS AUX PASSES	LES CHANSORIERES
ZO 126	9	ROUTE DU PUIITS AUX PASSES	LES CHANSORIERES
ZS 20	2	CHEMIN DE CHAUVEAU	LA CHENAIE
ZS 80	4	CHEMIN DE CHAUVEAU	JARDIN DU PETIT CORMIER
ZS 27	6	CHEMIN DE CHAUVEAU	LA TASSE
ZS 91	8	CHEMIN DE CHAUVEAU	CHAUVEAU
ZS 90	10	CHEMIN DE CHAUVEAU	CHAUVEAU
ZR 42	3	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	LA BLANCHARDIERE
ZR 39	5	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	LE PLESSIS
ZR 155	7	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	L'HOPITEAU
ZR 37	9	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	L'HOPITEAU
ZR 177	2	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	LE PLESSIS
ZR 35	4	CHEMIN DE L'HÔPITEAU	LE PLESSIS
ZS 82	2	ROUTE DU BOULEAU	LE JARDIN DE POTIRON
ZS 81	4	ROUTE DU BOULEAU	POTIRON
ZS 34	6	ROUTE DU BOULEAU	LE BOULEAU
D 117	8	ROUTE DU BOULEAU	LA HOUDENNERIE
D 86	2	CHEMIN DE BLANDAN	Jardin de Blandant
D 539	1	CHEMIN DE BLANDAN	6212 ROUTE DE BLANDAN
D 577	3	CHEMIN DE BLANDAN	6212 ROUTE DE BLANDAN
D 443	5	CHEMIN DE BLANDAN	BLANDAN
ZR 134	7	ROUTE DE BLANDAN	LA GOINCERIE

ZR 34	9	ROUTE DE BLANDAN	LE GRAND VERGER
D 127	11	ROUTE DE BLANDAN	LE BOIS DE LA FAVERIE
D 124	13	ROUTE DE BLANDAN	LA FAVERIE
D 574	15	ROUTE DE BLANDAN	CHÂTEAU DE BLANDAN
D 474	17	ROUTE DE BLANDAN	6212 ROUTE DE BLANDAN
ZP 44	12	ROUTE DE BLANDAN	LES HERPINIERES
E 1	14	ROUTE DE BLANDAN	LE GRAND AUTREVILLE
ZT 142	9	ROUTE DES FONTENELLES	LE LAVOIR
ZT 67	11	ROUTE DES FONTENELLES	LE PETIT LEARD
ZV 87	13	ROUTE DES FONTENELLES	LE CHAMP DU MILIEU
ZV 106	15	ROUTE DES FONTENELLES	LE BARRAGE
ZV 108	17	ROUTE DES FONTENELLES	LA HUVERIE
ZT 76	18	ROUTE DES FONTENELLES	LA MAISON NEUVE
ZS 48	20	ROUTE DES FONTENELLES	LA HUVERIE
ZS 79	22	ROUTE DES FONTENELLES	LA HUVERIE
ZS 41	24	ROUTE DES FONTENELLES	LA GUITONNIERE
D 4	26	ROUTE DES FONTENELLES	LA VERRERIE
AL 42	2	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	BOURG DE MONTREUIL
AL 41	4	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	LA GROIE
ZV 134	6	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	GUEUZAY
AL 37	1	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	GUEUZAY
ZW 102	3	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	LES BAS BOIS
ZW 46	5	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	LES BAS BOIS
ZW 47	7	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	LES BAS BOIS
ZW 14	9	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	LES BAS BOIS
D 403	11	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	CHÂTEAU DES FONTENELLES
D 411	13	ROUTE DES GRANDES FONTENELLES	LES GRANDES FONTENELLES
ZW 18	1	ROUTE DES ANGEVINIERES	LE GRENOUILLET
ZW 106	3	ROUTE DES ANGEVINIERES	LE GRENOUILLET
ZW 40	5	ROUTE DES ANGEVINIERES	LES ANGEVINIERES
ZW 4	2	ROUTE DES ANGEVINIERES	LES HAUTES ANGEVINIERES
ZW 137	7	ROUTE DES ANGEVINIERES	RUE FERREE
ZW 33	1	LIEU-DIT RUE FERREE	RUE FERREE
AL 29	4	HAMEAU DE MONTREUIL	LA COUR
AL 28	6	HAMEAU DE MONTREUIL	LA COUR
AL 25	8	HAMEAU DE MONTREUIL	LE CLOS DU MOULIN
AL 23	10	HAMEAU DE MONTREUIL	LE MOULIN
AL 18	12	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL

AL 19	14	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 16	16	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 15	18	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 13 c	20	HAMEAU DE MONTREUIL	22 MONTREUIL
AL 13 a	22	HAMEAU DE MONTREUIL	22 MONTREUIL
AL 12	24	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 11	26	HAMEAU DE MONTREUIL	26 MONTREUIL
AL 11	28	HAMEAU DE MONTREUIL	28 MONTREUIL
AL 10	28 BIS	HAMEAU DE MONTREUIL	28 B MONTREUIL
AL 8	30	HAMEAU DE MONTREUIL	30 MONTREUIL
AL 7	30 BIS	HAMEAU DE MONTREUIL	30 B MONTREUIL
AL 6	32	HAMEAU DE MONTREUIL	32 MONTREUIL
AL 5	34	HAMEAU DE MONTREUIL	34 MONTREUIL
AL 4	36	HAMEAU DE MONTREUIL	36 MONTREUIL
AL 3	38	HAMEAU DE MONTREUIL	38 MONTREUIL
AL 2	40	HAMEAU DE MONTREUIL	40 MONTREUIL
AL 1	42	HAMEAU DE MONTREUIL	42 MONTREUIL
AL 44	3	HAMEAU DE MONTREUIL	3 BOURG DE MONTREUIL
AL 47	5	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 48	7	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 71	9	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 75	9 bis	HAMEAU DE MONTREUIL	BOURG DE MONTREUIL
AL 55	11	HAMEAU DE MONTREUIL	11 BOURG DE MONTREUIL
AL 56	11 bis	HAMEAU DE MONTREUIL	11 A BOURG DE MONTREUIL
AL 57	11 ter	HAMEAU DE MONTREUIL	11 B BOURG DE MONTREUIL
AL 58	13	HAMEAU DE MONTREUIL	MAUTOUCHET
AL 59	13 bis	HAMEAU DE MONTREUIL	13 BOURG DE MONTREUIL
AL 60	15	HAMEAU DE MONTREUIL	15 MONTREUIL
AL 61	17	HAMEAU DE MONTREUIL	17 MONTREUIL
AL 62	19	HAMEAU DE MONTREUIL	19 MONTREUIL
AL 63	21	HAMEAU DE MONTREUIL	21 MONTREUIL
AL 64	23	HAMEAU DE MONTREUIL	23 MONTREUIL
AL 65	25	HAMEAU DE MONTREUIL	25 MONTREUIL
AL 66	27	HAMEAU DE MONTREUIL	27 MONTREUIL
AL 67	29	HAMEAU DE MONTREUIL	29 MONTREUIL
AL 68	31	HAMEAU DE MONTREUIL	31 MONTREUIL
AL 69	33	HAMEAU DE MONTREUIL	LA ROTIERE
ZV 141	1	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA BOUGERIE
ZV 142	3	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA BOUGERIE
ZV 148	5	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA LANDE BLANCHE
ZI 9	2	ROUTE DE SAINT PAVACE	LES LANDES
ZK 1	7	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA CROIX
ZK 176	9	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA CROIX
ZK 221	11	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA CROIX
ZK 174	13	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA PETITE CROIX
ZI 132	4	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA PETITE GROUAS

ZI 14	6	ROUTE DE SAINT PAVACE	LES GROUAS
ZI66	8	ROUTE DE SAINT PAVACE	LES GROUAS
ZI 70	10	ROUTE DE SAINT PAVACE	GARAGE TRONCHET
ZI 110	12	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA GARENNE
ZK 118	15	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA PETITE TOUCHE
ZL219	17	ROUTE DE SAINT PAVACE	LE TAILLIS
ZL 183	19	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA GRANDE GRENETTERIE
ZM 33	21	ROUTE DE SAINT PAVACE	LA RICHARDIERE
ZM 68	23	ROUTE DE SAINT PAVACE	CHAPEAU
ZM 74	25	ROUTE DE SAINT PAVACE	CHAPEAU
ZM 75	27	ROUTE DE SAINT PAVACE	CHAPEAU
F 393	29	ROUTE DE SAINT PAVACE	LE BOIS DU GENETAY
F 396	2	CHEMIN DE CHAPEAU	LE BOIS DE MONTAUBAN
ZM 1	4	CHEMIN DE CHAPEAU	CHAPEAU
ZM 99	6	CHEMIN DE CHAPEAU	FERME DE CHAPEAU
YE 24/ 23	2	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 22	4	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 21	6	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 20	8	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 19	10	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 18	12	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 17	14	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 16	16	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 15	18	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 14	20	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 13	22	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 12	24	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 11/10	26	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YE 9	28	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT PARIS
YD 90	30	ROUTE DE SOUILLÉ	Château de Monthéard
YD 92/YD 94	32	ROUTE DE SOUILLÉ	Les Roussardières
YD 58	34	ROUTE DE SOUILLÉ	L'Aubiniere
YD 11	1	ROUTE DE SOUILLÉ	LA LOINTERIE
YD 17a	36	ROUTE DE SOUILLÉ	LES LANDES
YD 17 b	38	ROUTE DE SOUILLÉ	LES LANDES
YB 3	40	ROUTE DE SOUILLÉ	LE PETIT AUNAY
YD 1	1	CHEMIN DES BARATIÈRES	LE SEPULCRE
YD 32	2	CHEMIN DES BARATIÈRES	LA PETITE BARATIERE
YD 50/54	4	CHEMIN DES BARATIÈRES	LA GRANDE BARATIERE
YD 36	6	CHEMIN DES BARATIÈRES	LA GRANDE BARATIERE
YD 77	2	ROUTE DE LA BAZOGE	LA BALOCHERE
YD 2	4	ROUTE DE LA BAZOGE	LE SEPULCRE
ZK 105	1	LIEU DIT LA COUTURE	LA COUTURE
ZK 339	1	LIEU DIT LE VERGER	LE VERGER
ZK 78	1	ROUTE DES ATHÉES	PAIN BENIT
ZL 295	3	ROUTE DES ATHÉES	LES PETITES ATHEES

ZL 294	5	ROUTE DES ATHÉES	LES PETITES ATHEES
ZL 126	7	ROUTE DES ATHÉES	LES ATHEES
ZL 274	9	ROUTE DES ATHÉES	LES ATHEES
ZL 223	11	ROUTE DES ATHÉES	LES GRANDES ATHEES
ZL 276	13	ROUTE DES ATHÉES	LES ATHEES
ZL 36	2	ROUTE DES ATHÉES	LA PETITE GRENETTERIE
ZL 243	4	ROUTE DES ATHÉES	LES ONDES
ZL 180	6	ROUTE DES ATHÉES	LE PETIT MONTAUBAN
ZL 181	8	ROUTE DES ATHÉES	LE PETIT MONTAUBAN
ZL 39	10	ROUTE DES ATHÉES	LE PETIT MONTAUBAN
ZK 77	2	ROUTE DE L'AUGERIE	LE BOIS DE L'AUGERIE
ZK 482	4	ROUTE DE L'AUGERIE	PAIN BENIT
ZK 226	6	ROUTE DE L'AUGERIE	L'AUGERIE
ZK 375	8	ROUTE DE L'AUGERIE	L'AUGERIE
ZK 116- 228	10	ROUTE DE L'AUGERIE	L'AUGERIE
ZK 486	12	ROUTE DE L'AUGERIE	PAIN BENIT
ZK 34	1	ROUTE DE L'AUGERIE	L'AUGERIE
ZK 344	3	ROUTE DE L'AUGERIE	BEAULIEU
ZK 128	5	ROUTE DE L'AUGERIE	BEAULIEU
ZK 219	7	ROUTE DE L'AUGERIE	BEAULIEU
ZK 41	9	ROUTE DE L'AUGERIE	BEAULIEU
ZK 42	11	ROUTE DE L'AUGERIE	LA FAVERIE
ZK 324	13	ROUTE DE L'AUGERIE	LE PETIT CHEVRENOLLE
ZK 377	2	CHEMIN DE LA FOSSE	PAIN BENIT
ZK 187	4	CHEMIN DE LA FOSSE	PAIN BENIT
ZK 140	6	CHEMIN DE LA FOSSE	LA FOSSE
ZK 143	1	LIEU DIT LA PETITE GALICHERIE	LA PETITE GALICHERIE
ZK 341	3	LIEU DIT LA GRANDE GALICHERIE	LA GRANDE GALICHERIE
ZK 27 - 130	2	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LE CHAMP DU BOIS
ZK 45	4	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LA FAVERIE
ZK 157	6	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LA FAVERIE
ZK 236	8	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LA FAVERIE
ZK 334	10	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LA FAVERIE
ZK 136	12	ROUTE DE CHEVRENOLLES	LA GRANDE CHEVRENOLLE
ZK 297	2	ROUTE DES GARDONNIERES	LE CHAMP DU BOIS
ZK 340	4	ROUTE DES GARDONNIERES	LE CHAMP DU BOIS
ZK 28	6	ROUTE DES GARDONNIERES	LE CHAMP DU BOIS
ZK 504	8	ROUTE DES GARDONNIERES	LES CHAINTRES
ZK 217	1	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 123	3	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GRANDES GARDONNIERES
ZK 124	5	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GRANDES GARDONNIERES
ZK 191	7	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 125	9	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES

ZK 345	11	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 292	13	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 291	15	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 205	17	ROUTE DES GARDONNIERES	LES GARDONNIERES
ZK 208	1	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LA CROIX
ZK 83	3	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LES PETITES GARDONNIERES
ZK 91	5	ROUTE DE SAINT ANTOINE	SAINT ANTOINE
ZK 343	7	ROUTE DE SAINT ANTOINE	SAINT ANTOINE
ZK 81	2	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LES PETITES GARDONNIERES
ZK 342	4	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LA BORDERIE
ZK 96	6	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LA BORDERIE
ZK 201	8	ROUTE DE SAINT ANTOINE	LA BORDERIE
ZT 97	36	ROUTE DE L ACONE	LA LANDE
ZT 170	38	ROUTE DE L ACONE	JARDIN DE LA LANDE
ZT 199	33	ROUTE DE L ACONE	LES GARDONNIERES
ZK 88	35	ROUTE DE L ACONE	LE CALVAIRE
ZT 231	1	ROUTE DES SABLONS	LA LANDE
ZT 153	3	ROUTE DES SABLONS	LA JOLIVIERE
ZT 169	5	ROUTE DES SABLONS	LA JOLIVIERE
ZT 166	7	ROUTE DES SABLONS	L AIGUSSON
ZT 101	9	ROUTE DES SABLONS	L AIGUSSON
ZV 143	11	ROUTE DES SABLONS	LES SABLONS
ZV 126	13	ROUTE DES SABLONS	LES SABLONS
ZV 110	15	ROUTE DES SABLONS	LE LEARD
ZV 164	17	ROUTE DES SABLONS	LE LEARD
ZT 95	4	ROUTE DES SABLONS	LES MARAIS
ZT 89	6	ROUTE DES SABLONS	LES MARAIS
ZT 90	8	ROUTE DES SABLONS	LES MARAIS
ZT 22	10	ROUTE DES SABLONS	LE MARAIS
ZT 84	12	ROUTE DES SABLONS	LA PELOUSE DU LEARD
ZT 83	14	ROUTE DES SABLONS	LA PELOUSE DU LEARD
ZT 162	16	ROUTE DES SABLONS	JARDIN DE LA PELOUSE DU LEARD
ZT 163	16 bis	ROUTE DES SABLONS	JARDIN DE LA PELOUSE DU LEARD
ZT 5	18	ROUTE DES SABLONS	LA TUILE A LOUPS
ZT 252	20	ROUTE DES SABLONS	LE LEARD
ZT 253	22	ROUTE DES SABLONS	LE LEARD
ZT 228	24	ROUTE DES SABLONS	LE LEARD
ZT 204	1	CHEMIN DE L'AIGUSSON	LA JOLIVIERE
ZT 107	3	CHEMIN DE L'AIGUSSON	LA JOLIVIERE
ZT 203	5	CHEMIN DE L'AIGUSSON	LA JOLIVIERE
ZT 131	7	CHEMIN DE L'AIGUSSON	LA PETITE JOLIVIERE
ZT 27	2	CHEMIN DE L'AIGUSSON	L AIGUSSON
ZT 104	4	CHEMIN DE L'AIGUSSON	L AIGUSSON
ZT 103	6	CHEMIN DE L'AIGUSSON	L AIGUSSON
ZT 127	8	CHEMIN DE L'AIGUSSON	L AIGUSSON
ZV70	2	CHEMIN DE LA HORIE	LA PETITE HORIE

ZV 68	4	CHEMIN DE LA HORIE	4 rue de l'Arche 72650 LA BAZOGE
ZV 64	6	CHEMIN DE LA HORIE	LA HORIE
ZV 60	1	CHEMIN DE LA HORIE	LE JARDIN DU GRAND GUEUZAY
ZV 59	3	CHEMIN DE LA HORIE	LE GRAND GUEUZAY
ZV 172	2	CHEMIN DE GUEUZAY	LE GRAND GUEUZAY
ZV 171	4	CHEMIN DE GUEUZAY	LE GRAND GUEUZAY
YB 20	1	ROUTE DU MENARD	LE CARREAU
YC 4	2	ROUTE DU MENARD	LES LIERES
YC 5	4	ROUTE DU MENARD	LES LIERES
YC 19	6	ROUTE DU MENARD	LE PETIT LIERE
YC 43	3	ROUTE DU MENARD	LE MENARD
YC 41	1	LIEU DIT GUIETRON	GUIETRON
YC 24	1	LIEU DIT LES LIERES	LES LIERES
YE 30	1	LIEU DIT LES SABLONS	LES SABLONS
YH 26	1	CHEMIN DE LA TRIBOUILLÈRE	LA TRIBOUILLÈRE
YH 18	3	CHEMIN DE LA TRIBOUILLÈRE	LA TRIBOUILLÈRE
YH 19	2	CHEMIN DE LA TRIBOUILLÈRE	CHÂTEAU DE LA TRIBOUILLÈRE
YH 7	1	LIEU DIT LE BAS BRETON	LE BAS BRETON
ZE 219	24	RUE DE LA RIVIERE	LE PLESSIS
AD 95	1	IMPASSE DU GOULEARD	GOULIA
AD 193	3	IMPASSE DU GOULEARD	JARDIN DE LA MARE
AD 100	5	IMPASSE DU GOULEARD	GOULIA
AD 103	2	IMPASSE DU GOULEARD	GOULIA
AD 101	4	IMPASSE DU GOULEARD	GOULIA
ZL 43	1	LIEU DIT LES BLINIERES	LES BLINIERES
ZL 74	2	LIEU DIT LES BLINIERES	LES BLINIERES
B 727	1	LIEU DIT GARENNE	LA TOUCHE
AC 104	35	GRANDE RUE	LE GRENOUILLET
AC 102 - 103	37	GRANDE RUE	LE GRENOUILLET
ZI 29	41	GRANDE RUE	LE GRENOUILLET
AD 67	52	GRANDE RUE	LA PETITE FOUCAUDIERE
AD 174	2	LIEU DIT LA ROTERIE	JARDIN DE LA ROTERIE
AD 176	1	LIEU DIT LA ROTERIE	LA ROTERIE
ZV 182	1	LIEU DIT PN 7	LES LANDES
ZY 53	1	ROUTE DE REFAY	REFAY
ZY 108	3	ROUTE DE REFAY	REFAY
AD 181	53	RUE DE LA GARE	LA PETITE PERAUDIERE
AD 183	55	RUE DE LA GARE	LA PETITE PERAUDIERE
ZI 84	57	RUE DE LA GARE	LES GROUAS
ZH 49	60	RUE DE LA GARE	LA PERAUDIERE
AK 164	1	IMPASSE DE LA POTERIE	39 RUE PRINCIPALE
AK 165	2	IMPASSE DE LA POTERIE	39 RUE PRINCIPALE
AK 166	3	IMPASSE DE LA POTERIE	39 RUE PRINCIPALE
AK167	4	IMPASSE DE LA POTERIE	39 RUE PRINCIPALE
AK 23	16 B	RUE PRINCIPALE	1 RUE DE L ACONE

D 482	26	RUE PRINCIPALE	
D 493	26 B	RUE PRINCIPALE	
D 505	26 T	RUE PRINCIPALE	
D 507	26 Q	RUE PRINCIPALE	
D 601	26 C	RUE PRINCIPALE	
ZI 85	1	ZA DE LA GROUAS	ZA DE LA GROUAS
ZI 98	2	ZA DE LA GROUAS	ZA DE LA GROUAS
ZI 99	4	ZA DE LA GROUAS	ZA DE LA GROUAS
ZI 188	6	ZA DE LA GROUAS	ZA DE LA GROUAS
ZI 181	8	ZA DE LA GROUAS	ZA DE LA GROUAS
B 1340 - 1341	2	CHEMIN DE LA TOUCHE	LA TOUCHE
B 476	1	CHEMIN DE LA TOUCHE	LA TOUCHE
B 1262	3	CHEMIN DE LA TOUCHE	LA TOUCHE
ZM 116	1	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 117	3	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 129	5	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 130	7	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 125	2	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 127	4	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
ZM 136	6	ZA DE CHAPEAU	ZA DE CHAPEAU
A 421	1	LIEU DIT LE CHAMP DE LA FUIE	LE CHAMP DE LA FUIE
A 426	2	LIEU DIT LE CHAMP DE LA FUIE	LE CHAMP DE LA FUIE
ZI 257	1	LIEU DIT LA PETITE PERRAUDIERE	LA PETITE PERRAUDIERE
ZI 190	2	LIEU DIT LA PETITE PERRAUDIERE	LA PETITE PERRAUDIERE
ZI 257	3	LIEU DIT LA PETITE PERRAUDIERE	LA PETITE PERRAUDIERE
YH 6	1	LIEU DIT LE HAUT BRETON	LE BRETON
ZH 122	2	LIEU DIT LE VIEUX MOULIN	CAMPING DU VIEUX MOULIN

Protection sociale complémentaire des agents

Délibération n°064

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, la commune a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 et lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 septembre 2024.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Neuville-sur-Sarthe, et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Article 2 : de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : d'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

Article 4 : de décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

Article 5 : de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification du tableau des emplois

Délibération n°065

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux à temps, à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 : De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de gestion administrative à temps non complet à raison de 21/35èmes, à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 3 : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 12 mois.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Article 5 : de modifier ainsi le tableau des emplois, présenté en annexe :

		Quotité	Date effet
Création d'emploi	Adjoint Technique	35/35	01/03/2025
Création d'emploi	Adjoint Administratif ou adjoint administratif principal 2 nd e classe	21/35	01/04/2025

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe à la délibération 24-065 du 26/11/2024

Tableau des emplois permanents

	POSTE	Grade	quotité	Catégorie
1	Secrétaire de mairie	Attaché	35	A
2	Assistante de Direction comptabilité/payés	Adjoint administratif Principal 1ère classe	35	C
3	Agent d'accueil (urbanisme, état civil...)	Adjoint administratif	22	C
4	Agent d'accueil (évènementiel)	Adjoint administratif	35	C
5	Agent d'accueil	Adjoint administratif	21	C
6	Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	35	C
7	Responsable espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
8	Responsable bâtiments	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
9	Entretien voirie / espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
10	Entretien voirie / espaces verts	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C
11	Entretien espaces verts	Adjoint technique	35	C
12	ATSEM	Adjoint Technique Principal 1ère classe	34	C
13	ATSEM	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35	C

14	ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe	35	C
15	Entretien des locaux et Responsable entretien salle polyvalente	Adjoint Technique	33	C
16	Responsable restauration scolaire	Adjoint technique Principal 1ère classe	35	C
17	Aide-cuisinière	Adjoint Technique	35	C
18	Entretien des locaux et Responsable entretien groupe scolaire	Adjoint Technique	34	C
19	Entretien des locaux et Responsable périscolaire	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35	C
20	Entretien des locaux et Responsable entretien salle omnisports	Adjoint Technique	35	C
21	Entretien des locaux /Polyvalence	Adjoint Technique	31,5	C
22	Entretien des locaux et Responsable entretien salle polyvalente	Adjoint Technique	35	C

Emplois non permanents

1 agent 8h : semaine scolaire – adjoint technique – services périscolaires

Gratification des serveurs – repas du 11 novembre

Délibération n°066

Considérant les modalités d'organisation par la commune du repas du 11 novembre 2023 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de remercier les jeunes volontaires qui aident au service ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer à 20€ le montant de la gratification versée pour la préparation de la salle.

Article 2 : De fixer à 50€ le montant de la gratification versée pour le service du 11 novembre 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2ème commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

Informations diverses

L'accueil des nouveaux habitants a eu lieu le 11 octobre. Ce moment convivial est important ; il permet à chacun de rencontrer les élus et d'en apprendre sur sa commune.

La cérémonie du 11 novembre s'est tenue juste avant le repas des aînés. La municipalité remercie l'équipe pédagogique et les élèves présents.

Le marché de Noël se tiendra le 07 décembre ; 25 exposants sont attendus. L'église sera ouverte le même jour. Un concert sera donné le lendemain à 16h à l'église.

Le 22 décembre, le club CAP72 organise une exposition de véhicules de 9h à 13h sur le parking de la salle polyvalente.

Les événements communaux à suivre seront les vœux de Mme le Maire le 11 janvier et l'accueil de l'événement « Peintres dans le bocage » du 19 au 21 avril.

Comice : M. Nicolas FOUCAULT présente les travaux de préparation de cette manifestation. La première soirée a eu lieu le 09 novembre, dans le but de récolter des fonds. Le 14 décembre, un défilé de tracteurs illuminés et

un marché de Noël seront proposés à la salle polyvalente. En 2025 sont prévus une soirée dansante le 22 mars, une rando-fermes le 24 mai et un loto en ligne.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET CULTURELLES. Rapporteur : Mme Florence THISE

Mme Florence THISE rapporte les affaires en cours.

Les élections des éco-délégués ont eu lieu début octobre. 40 élèves étaient candidats. La brigade verte des éco-délégués sera présente au marché de Noël du 7 décembre.

Le repas des aînés a rassemblé plus de 160 convives le 11 novembre. La municipalité remercie les 5 serveurs mobilisés pour cet événement.

En 2025, la commune et l'organisme kiné ouest prévention s'associent pour proposer une série d'ateliers « prévention des chutes ». Une conférence de présentation sera organisée en janvier.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT. Rapporteur : M. Yves SÉCHET

Informations diverses

M. Yves SÉCHET et l'ensemble du conseil municipal se félicitent de la récente obtention de la 3^{ème} fleur au concours régional des villes et villages fleuris. Neuville-sur-Sarthe est l'une des 3 collectivités ligériennes à l'avoir obtenue cette année. La municipalité remercie toute l'équipe des services techniques pour l'investissement et la qualité de leur travail.

La prochaine commission se tiendra samedi 30 novembre à la mairie.

5^{ème} commission : BÂTIMENTS. Rapporteur : Mme Émeline BLIN

Informations diverses

Mme Émeline BLIN présente l'actualité des chantiers en cours.

Les travaux d'aménagement des espaces récréatifs et sportifs se poursuivent, la rénovation du cours de tennis est effectuée, le city-stade est en cours de finition.

Le permis de construire pour les ateliers municipaux a été obtenu et l'appel d'offres pour les 13 lots est en cours.

Les travaux de rénovation électrique à la maison du 22 Grande rue seront effectués en régie dans les semaines à venir.

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

M. Samuel HAMELIN présente l'actualité de la Communauté de communes. Des réflexions sont en cours sur la création d'un point accueil vélo sur le territoire neuvillois.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.